



## Les descriptions d'emploi normalisées (ou génériques)

Saviez-vous que les descriptions d'emploi normalisées ne mènent pas nécessairement à des exigences linguistiques uniformes?

Il est important de savoir qu'une description d'emploi qui ne reflète pas bien les fonctions et tâches d'un poste peut entraver l'identification objective des exigences linguistiques de ce poste. L'élaboration de descriptions d'emploi normalisées et l'identification des exigences linguistiques d'un poste sont deux exercices bien différents.

En vertu de la [Directive sur la classification](#) (article 4.2.4), il incombe aux gestionnaires de mettre en œuvre des descriptions d'emploi normalisées interministérielles et ministérielles dans la mesure du possible. Ces descriptions de travail génériques sont utilisées dans la fonction publique, notamment lorsque les fonctions et responsabilités qui y sont décrites sont assumées à l'échelle nationale et par un grand nombre de membres du personnel. Elles permettent d'englober sous une même description plusieurs postes dont les titulaires effectuent le même travail dans le même contexte organisationnel, mais à des endroits différents. Elles décrivent les fonctions et tâches principales à accomplir et n'indiquent généralement pas de profil linguistique.

C'est une fois la description des tâches établie qu'il incombe aux gestionnaires d'identifier objectivement, conformément à l'article 91 de la [Loi sur les langues officielles](#), les exigences linguistiques d'un poste en se fondant sur la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#), l'outil [Déterminer le profil linguistique des postes bilingues](#) et, selon les cas, les [Normes de qualification relatives aux langues officielles](#).

Ainsi, par exemple, une institution fédérale pourrait recourir à une description d'emploi normalisée pour les membres de son personnel qui ont le même type de fonctions et effectuent les mêmes tâches, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'ils feraient tous leur travail dans la même langue officielle. Pour s'acquitter de ses obligations, l'organisation doit définir le profil linguistique des différents postes liés à la description d'emploi normalisée pour s'assurer de disposer, dans l'ensemble, de la capacité linguistique adéquate pour pouvoir procéder en français ou en anglais selon les dossiers, en fonction de la demande de services faite dans chacune de ces langues. L'organisation n'a pas besoin que tous les postes visés par une même description de poste normalisée soient bilingues. En fait, si l'organisation attribuait le profil linguistique « bilingue » à tous ses postes à doter, elle s'exposerait au risque d'imposer des exigences linguistiques qui sont établies de façon non objective.

Vous trouverez des outils et des références pour vous aider à identifier les exigences linguistiques d'un poste sur la page GCwiki de la [Communauté des langues officielles](#).

[Read the English version](#)